





ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom)
Représentant(e) légal(e) de la structure
- certifie que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales ;
- certifie exacts et sincères les renseignements mentionnés dans le présent dossier de candidature ;
- demande une participation financière de : € au titre de l'année 20dans le cadre du projet ;
- accepte la diffusion de mes coordonnées (nom du porteur et mail), de l'intitulé du projet et de son rayonnement géographique sur le site du département et des caisses de retraite, en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25/05/2018 ;
- M'engage à réaliser le projet dans les conditions définies dans la notification d'attribution (citée au chapitre V. du cahier des charges « décision » du présent appel à projet), notamment à respecter les obligations ci-dessous :
- Informer le service instructeur de l'avancement ou de l'abandon du projet dans des délais raisonnables et ne pas modifier le contenu du projet ou le plan de financement initial sauf accord du service.
- Donner suite à toute demande du service instructeur aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à la mise en œuvre du projet.
- Respecter les dates d'éligibilité des dépenses prévues.
- Remettre au service instructeur les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers finalisés selon le modèle transmis (annexe 1) et aux dates prévues par la notification d'attribution.
- Transmettre, à l'appui de ces bilans, les décisions et certificats de versement relatifs aux aides publiques sollicitées ainsi que la liste des factures et pièces comptables et valeur probante équivalente justifiant les dépenses déclarées aux bilans correspondants.
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, effectué par le service instructeur ou par toute autorité commissionnée par l'autorité de gestion.
- Conserver les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles soit : 3 ans après la date de fin de réalisation du projet.
- Procéder au reversement, partiel ou total des sommes versées, exigé par l'autorité de gestion en cas de non-respect des obligations ci-dessus ou de la non-réalisation totale ou partielle du projet soutenu.
Cachet de l'organisme :
Fait pour valoir ce que de droit, A :
Date :
Nom, qualité et signature du représentant légal de la structure :

Les fausses déclarations sont sanctionnées par les articles 441-1 et suivants du code pénal.